



Yemaya

BULLETIN DE L'ICSF SUR LES QUESTIONS DE GENRE DANS LA PÊCHE

Éditorial

Dans son intervention lors de la 28ème session du Comité des pêches (COFI) de la FAO, Zoila Bustamente, présidente de la CONAPACH (Confédération nationale des pêcheurs artisans du Chili), posait cette question : « Pourquoi les femmes et les questions de genre ne sont-elles pas spécifiquement mentionnées dans le Code de conduite pour une pêche responsable ? » Elle s'exprimait là au nom du WFFP (Forum mondial des populations de pêcheurs), de l'ICSF (Collectif international d'appui aux travailleurs de la pêche) et de l'IPC (Comité international de planification pour la souveraineté alimentaire).

Son intervention appuyait une proposition de la société civile qui avait pris forme au cours de l'Atelier préparatoire à la Conférence de Bangkok, à savoir ajouter au Code de conduite de la FAO un chapitre particulier sur la pêche artisanale pour traiter des droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques des femmes, des hommes et des communautés (voir SAMUDRA n° 51, p. 7).

Beaucoup diront que ce Code de conduite souligne déjà à plusieurs reprises la nécessité de faire participer toutes les parties prenantes, qu'il s'agisse d'hommes ou de femmes. Ainsi, l'article 6.13 demande aux États, lors de la prise de décision relative à l'élaboration des lois et des orientations de politiques concernant l'aménagement et le développement des pêcheries, ainsi que l'assistance et les prêts internationaux, de faciliter la consultation et la participation effective de l'industrie, des travailleurs du secteur, des organisations environnementales et autres organisations intéressées.

Il faut cependant avoir à l'esprit que les rôles des hommes et des femmes de la pêche sont à l'évidence bien différents, que les réalités ne sont pas les mêmes de part et d'autre. On dit souvent que le secteur de la pêche est un monde essentiellement masculin, mais on sait aussi maintenant que les femmes sont très actives dans tous les aspects de la pêche, surtout pour les tâches après capture où elles peuvent représenter jusqu'à 90 % des actifs dans certaines régions. Elles contribuent largement à la sécurité alimentaire, au bien-être de leurs familles et de leurs communautés par leurs occupations et l'argent qu'elles gagnent.

On sait également que les femmes sont, à bien des égards, victimes de discrimination, notamment en matière d'accès à la ressource et de participation aux processus décisionnels. Dans un tel contexte, doit-on se contenter d'une simple *neutralité de genre* ? Peut-on affirmer que cette neutralité de genre ne sera pas, par défaut, un facteur aggravant de la marginalisation actuelle des femmes ?

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), adoptée en 1979, reconnaît qu'il faut des moyens supplémentaires pour protéger les droits humains des femmes et note que, malgré les divers instruments existants, les femmes n'ont toujours pas les mêmes droits que les hommes et que la discrimination à leur égard persiste dans toutes les sociétés. Il est clair qu'il faut porter une attention spécifique au rôle des femmes de la pêche, aux priorités et aux préoccupations qu'elles expriment. C'est là une démarche non seulement importante mais obligatoire.

On doit tenir compte de l'appel de la pêche artisanale en faveur d'un chapitre spécial consacré à la pêche artisanale dans le Code de conduite, qui accordera toute l'attention voulue aux priorités spécifiques des femmes de la pêche. ■

Inde	2, 4
Sri Lanka	6
Dates	6
Vietnam.....	8
Profil	10
Politique	11
Mama Yemaya.....	11
Yemaya	
Recommande.....	12

